

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance extraordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2016, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS :     la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
                                  la conseillère madame Édith Coulombe  
                                  le conseiller monsieur Claude Lebel  
                                  le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
                                  le conseiller monsieur Patrick Murray  
                                  le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Lisa Kennedy et la directrice des communications et du greffe, Sonia Bertrand sont également présentes.

De plus, Madame Hélène Renaud, directrice des finances et trésorière adjointe, assiste à cette séance.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal**
  - 3.1 Aucun
- 4. Bordereau de correspondance**
  - 4.1 Aucun
- 5. Comptes déposés à la séance du conseil**
  - 5.1 Aucun
- 6. Ressources humaines**
  - 6.1 Aucun
- 7. Administration**
  - 7.1 Aucun
- 8. Finances**
  - 8.1 Présentation du budget 2016 et du programme triennal d'immobilisations 2016 à 2018
  - 8.2 Adoption du budget 2016 et du programme triennal d'immobilisations 2016 à 2018
  - 8.3 Publication du budget 2016 et du programme triennal d'immobilisations 2016 à 2018
- 9. Loisirs et culture**
  - 9.1 Aucun
- 10. Sécurité incendie**
  - 10.1 Aucun
- 11. Travaux publics et hygiène du milieu**
  - 11.1 Rapport des demandes de soumissions**
    - 11.1.1 Aucun
  - 11.2 Recommandations de paiement**
    - 11.2.1 Aucun
- 12. Travaux publics et hygiène du milieu**
  - 12.1 Aucun

- 13. Urbanisme et environnement**
- 13.1 Dérogations mineures**
- 13.1.1 Aucun
- 13.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 13.2.1 Aucun
- 14. Urbanisme et environnement**
- 14.1 Aucun
- 15. Divers**
- 15.1 Aucun
- 16. Période de questions**
- 16.1 Aucun
- 17. Levée de la séance**

#### **Ouverture de la séance**

À 19 h 04, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Rés. : 004-16

#### **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par monsieur Robert Miller, maire.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour en y apportant la modification suivante :

Le budget 2016 et le programme triennal d'immobilisation 2016 à 2018 seront adoptés séparément.

Par conséquent, le titre du point numéro 8.2 sera modifié pour celui-ci : « Adoption du budget 2016 ». Le point numéro 8.3 sera présenté au point 8.4. Et le point 8.3 aura pour titre « Adoption du programme triennal d'immobilisations 2016 à 2018 ».

Adoptée à l'unanimité.

#### **Finances**

##### **Présentation du budget 2016 et du programme triennal d'immobilisations 2016 à 2018**

Le maire, procède à la présentation du budget de l'année 2016 et du programme triennal d'immobilisations 2016 à 2018, les orientations 2016 ainsi que les rôles et responsabilités confiées aux conseillères et conseillers au sein de l'organisation.

Monsieur le conseiller Patrick Murray quitte la salle à 19 h 42 et revient à 19 h 44 durant la présentation du maire.

À la fin de la présentation et d'une période de questions, le conseil procède à l'adoption dudit budget et du programme triennal.

Rés. : 005-16

**Adoption du budget 2016**

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que le budget de la Municipalité pour l'année 2016, de 12 216 236 \$ soit accepté, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 006-16

**Adoption du programme triennal d'immobilisations 2016 à 2018**

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que le programme triennal d'immobilisations pour les exercices financiers 2016 à 2018 soit accepté tel que présenté.

Le programme triennal d'immobilisations se résume comme suit :

2016-	5 260 000 \$
2017	1 684 000 \$
2018	5 550 000 \$

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe  
Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre : Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur : 4  
Contre : 3

Adoptée sur division.

Rés. : 007-16

**Publication du budget 2016 et du programme triennal d'immobilisations 2016 à 2018**

Considérant qu'en vertu de l'article numéro 957 du Code municipal du Québec, le budget et le programme triennal d'immobilisations adoptés doivent être distribués gratuitement à chaque adresse civique ou être publiés, dans le journal diffusé dans la Municipalité ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'autoriser la direction générale de la Municipalité à publier un résumé du budget municipal 2016 et du programme triennal d'immobilisations 2016 à 2018, dans le journal Le Petit Rapporteur du mois de février 2016. Il sera également mis sur le site Internet de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

---

Initiales du maire

---

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Rés. : 008-16

**Levée de la séance**

À 21 h 10, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

---

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

---

Sonia Bertrand,  
Directrice des communications et du greffe